



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Marseille, le

18 OCT. 2019

LE PREFET

Monsieur le Président,

Par courrier du 4 juillet 2019, vous sollicitez l'avis de l'État sur votre projet de PCAET arrêté par délibération communautaire du 30 juin 2019. Votre dossier a été déposé le 10 juillet 2019 sur la plate-forme « Territoires&climat », valant transmission pour avis au préfet de région telle que prévue au R. 229-54 du Code de l'environnement.

En application du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial, le présent courrier, accompagné d'une annexe technique et informative, constitue l'avis de l'État sur le PCAET du Golfe de Saint-Tropez.

En premier lieu, je tiens à souligner un travail important de recueil et de synthèse du document élaboré depuis 2016, en parallèle des travaux de révision du SCoT. L'animation et la coordination de la transition énergétique avec l'ensemble des acteurs du territoire sont les points forts de ce plan climat. Il convient aussi de noter une ambition politique forte de s'engager pour la transition énergétique dans un contexte national et régional exigeant : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, plan climat national incluant notamment la stratégie nationale bas carbone et SRADDET adopté le 26 juin 2019 par la Région « Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

D'un point de vue général, le Golfe de Saint-Tropez présente un diagnostic qui pourrait être plus détaillé et analysé, dressant le constat de l'impact des transports routiers sur le territoire, en particulier en saison touristique, et de la forte consommation électrique du secteur résidentiel et tertiaire conjuguée à un réseau de distribution fragile. La stratégie du Golfe de Saint-Tropez porte un projet très affirmé en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions polluantes. Les moyens pour y parvenir et le suivi de l'atteinte de ces objectifs sont toutefois difficiles à évaluer. En revanche, les objectifs sont faibles en matière de rénovation énergétique ou de développement des énergies renouvelables. Il conviendrait sur ce point de justifier des écarts par rapport au SRADDET, notamment en fonction de la spécificité ou des possibilités du territoire.

D'un point de vue juridique, en application des articles L. 229-26 et R. 229-51 à 56 du Code de l'environnement, des compléments sont à faire sur le contenu obligatoire des PCAET ;

- dans le diagnostic sur les potentiels de réduction des gaz à effet de serre, des consommations énergétiques et des polluants atmosphériques et sur le développement des énergies renouvelables ;
- dans la stratégie sur le coût de l'action et de l'inaction et les objectifs en matière de productions biosourcées ;

- dans le plan d'actions sur les moyens et les résultats attendus et sur la protection de la biodiversité pour l'adaptation au changement climatique ;
- et dans le dispositif d'évaluation qui reste à compléter.

Enfin, sur la forme et la présentation du plan, l'articulation logique entre les trois parties (diagnostic, stratégie et plan d'actions) n'est pas toujours présente selon les sujets, et certaines imperfections dans la présentation seraient à corriger.

L'ensemble de ces observations est développé dans l'annexe technique ci-jointe.

Mes services en DREAL et DDTM se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions à l'occasion d'une réunion technique d'échanges avec vos services et pour vous accompagner dans la mise en œuvre et le suivi de votre plan climat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.



Pierre DARTOUT

Monsieur Vincent MORISSE
Président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez
Hôtel communautaire
2, rue Blaise Pascal
83310 COGOLIN

Copie : - Préfet du Var
- DDTM 83

ANNEXE

DIAGNOSTIC :

- Globalement :

Le diagnostic décrit un territoire atypique soumis à des défis de taille qui ont une incidence forte sur les enjeux climat-air-énergie. Ainsi, l'impact du tourisme, l'économie tertiaire et de services très développée, l'utilisation importante de l'électricité, la faiblesse des réseaux et la faible production d'énergie pour répondre aux besoins, sont autant de points faibles identifiés. Il est dommage de ne pas analyser de manière détaillée dans cette partie toutes les possibilités et potentiels du territoire pour réduire les nuisances, pour atténuer le changement climatique et pour s'y adapter.

- Complétude juridique du diagnostic :

Les potentiels de réduction des émissions GES et des polluants atmosphériques, de réduction des consommations énergétiques et de développement des ENR ne sont pas présentés.

- Pollution atmosphérique :

Bien que le territoire de Saint-Tropez ne soit pas couvert par un PPA, la synthèse annuelle des émissions de polluants atmosphériques disponible sur le site d'AtmoSud permet de visualiser les enjeux forts sur ce territoire :

<https://www.atmosud.org/monair/commune/83137>

Il serait utile d'ajouter au diagnostic cette carte ainsi qu'une analyse des émissions et des concentrations de polluants sur l'année et en période estivale pour le territoire.

- Réseaux énergétiques :

Les cartes présentées sont souvent peu lisibles et nuisent à la présentation de ce volet. Un lien dans cette partie du diag. (p.32) entre la capacité du réseau électrique réservée dans le S3RENR pour CCGST (30 MW) et les projets de développement des ENR sur le territoire aurait été très pertinent.

- Séquestration nette du carbone :

Les résultats issus de l'étude ALDO ne sont pas suffisamment expliqués.

- Adaptation au changement climatique :

L'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique p.9 et 10 est insuffisamment détaillée. L'impact sur la biodiversité n'est pas cité, le reste des impacts (risques naturels, confort thermique, ressource en eau) est à peine abordé. Le diagnostic local doit analyser les enjeux plus finement afin de permettre le déploiement d'une stratégie et des actions ambitieuses sur cette thématique. Là aussi, la qualité du rendu des cartes (légende) est à améliorer dans le document qui sera adopté.

- Émissions directes et indirectes du territoire :

L'article R. 229-52 du Code de l'environnement offre la possibilité de comptabiliser les émissions indirectes de GES liées aux productions et aux consommations du territoire. Le choix de ne pas retenir cette possibilité n'est pas évoqué.

NB : Il convient de noter que la version détaillée du diagnostic évoquée au chapitre III (p.9) et disponible sur demande auprès de la CCGST ne peut pas être considérée comme une version officielle puisqu'elle n'a pas été jointe au dossier transmis aux autorités compétentes pour émettre un avis dans le cadre de la procédure PCAET.

STRATÉGIE:

- Globalement :

Les objectifs du territoire sont hétérogènes. La réduction globale des consommations énergétiques (réhabilitation des surfaces tertiaires notamment) est forte et même supérieure aux objectifs régionaux. Cependant, l'erreur sur la réduction récente et importante des consommations dans le secteur des transports (cf. paragraphe spécifique ci-après) introduit un doute sérieux sur la réalité de cet objectif global. De la même manière, les objectifs sont importants en ce qui concerne la réduction des polluants et des GES.

De plus, les ambitions fixées pour la rénovation énergétique des logements anciens ou pour le développement des énergies renouvelables ne permettent pas d'atteindre les objectifs régionaux sans explication réelle quant à cet écart.

- Complétude juridique de la stratégie :

Le coût de l'action et de l'inaction n'est pas abordé. Les objectifs en matière de productions biosourcées à usage autre qu'alimentaire ne sont pas fixés, malgré le fait qu'une action y soit consacrée (action 7).

- Sur les réductions de GES p.54 :

Les objectifs fixés sont globalement conformes aux objectifs régionaux, sauf pour les objectifs de long terme dans les secteurs « industrie/déchets » et « agriculture ». Les écarts ne sont pas justifiés.

- Sur les polluants atmosphériques p.55 :

L'année de référence considérée pour fixer des pourcentages de réduction aux échéances réglementaires devrait être 2012, comme c'est le cas dans le SRADDET, et non 2007.

- Erreur concernant la période 2007 – 2015 sur les émissions de GES et de polluants atmosphériques :

- p.52 : une erreur est à signaler concernant la baisse des émissions de GES dans le secteur des transports qui est estimée à moins 30 % entre 2007 et 2015, alors que l'extraction de la base Cigale exprime une courbe plutôt neutre sur cette période.

- p.56 : la même erreur se retrouve pour la réduction des polluants atmosphériques estimée à – 61 % pour les Nox alors que la base Cigale indique seulement – 29 %. Pour l'indicateur PRG 100 tous transports confondus, on observe une légère baisse entre 2007 et 2015 (de 156 000 t. à 151 000 t.).

- sur les objectifs CCGST de réduction des consommations : la même erreur se retrouve à nouveau ici (p.57).

En effet, le tableau ci-dessous recalculé à partir des données actuelles de la base Cigale de AtmoSud remet en cause l'atteinte des objectifs fixés par polluants si la CCGST reste sur la tendance de ces dernières années :

	<i>Évolution des émissions de polluants atmosphériques sur le Golfe entre 2012 et 2015</i>
<i>COVNM</i>	354 t en 2015 360 t en 2012 soit environ <u>- 2 %</u>
<i>NOx</i>	579 t en 2015 620 t en 2012 soit environ <u>- 7 %</u>
<i>PM10</i>	157 t en 2015 170 t en 2012 soit environ <u>- 8%</u>
<i>PM2,5</i>	118,5 t en 2015 131,5 t en 2012 soit environ <u>- 10 %</u>

(en gras les données qui diffèrent du rapport PCAET)

- Sur la réduction des consommations finales d'énergie :

- p.56 : une confusion est faite concernant les objectifs du SRADDET entre consommation primaire et finale : l'objectif SRADDET de réduction de la consommation finale pour 2050 est de 30 % dans le SRADDET et non pas de 50 % (consommations primaires).

- p.57 : l'objectif de réduction des consommations finales est particulièrement ambitieux : - 30 % en 2030 et - 54 % en 2050, largement supérieur aux objectifs SRADDET (- 30%).

- Rénovation des logements :

Le plan prévoit en p.60 de rénover 75 logements anciens par an. La fiche-outil du SRADDET fixe un objectif largement supérieur pour le territoire entre 700 et 800 rénovations par an. Cet écart qui n'est pas justifié nécessite de l'être.

- Mobilités :

Mobilité active : (p.60) la part de 20 % de mobilité active ne correspond pas à la part habituelle des modes actifs dans les déplacements quotidiens. S'agit-il bien de la part modale piétons et cycle dans les trajets domicile-travail ?

- ENR :

L'objectif de neutralité carbone visé par le SRADDET pour 2050 (consommation = production ENR) n'est pas atteint par la CCGST. (p.59)

D'une manière générale, les objectifs de production annoncés ne sont pas explicités au regard des possibilités du territoire, ni planifiés par rapport aux ressources du territoire. (p.60)

Par ailleurs, la production est exprimée en tep et non pas en MWh comme prévu dans le cadre de dépôt, ce qui ne facilite pas la lecture.

> PV au sol :

Les espaces anthropisés potentiels pour le PV au sol sont estimés à 12 ha, alors que la fiche-outils du SRADDET avance des chiffres plus importants (240 ha théoriquement disponibles au sol sur espace anthropisé). Même si les objectifs SRADDET ne sont pas atteignables, il convient d'expliquer l'écart par rapport aux surfaces réellement utilisables sans nuire aux autres enjeux du territoire, notamment environnementaux (cf. cadre régional pour le développement du photovoltaïque).

> PV sur bâti :

La stratégie annonce 182 000 m² pour 2030, mais il est difficile de savoir si l'action 8 concernant le développement du PV sur bâti essentiellement par de l'animation sera suffisante.

> Géothermie :

La stratégie affiche 470 logements équipés/an à échéance 2030. S'agit-il donc d'un objectif de nombre de logements équipés annuel ou d'un total à atteindre en 2030 ? Il n'est pas précisé comment cet objectif a été calculé, et l'action 12 sur le potentiel géothermique basse température sur nappe ou sous-sol du territoire reste à étudier plus finement, et il n'est pas mentionné ni de localisation précise ni cet objectif de 470 logements raccordés.

> Toutes ENR confondues :

Paradoxalement, l'objectif global de production ENR sur le territoire est estimé pour 2030 à 21,1 ktep, soit 245 GWh, ce qui est proche de la fourchette annoncée par la fiche-outil SRADDET comprise entre 265 et 448 GWh pour 2030.

- Réseaux énergétiques :

La stratégie en matière d'alimentation des réseaux en ENR et d'évolution coordonnée des réseaux pourrait être développée (p.47).

- Biosourcés :

La stratégie pour le développement des productions biosourcées n'est pas évoquée dans cette partie, mais pourtant elle est traitée dans le plan d'actions (p.77-78).

- Adaptation :

La partie adaptation au changement climatique est insuffisamment détaillée (p.48).

- Stockage carbone :

La CCGST prévoit une augmentation de 6,95 kt/an de sa capacité de stockage dans le sol et la végétation pour atteindre l'objectif mondial en se basant sur sa situation en 2018.

Le stockage est envisagé via les surfaces agricoles, les prairies, et les forêts mais n'est pas précisé concernant les bâtiments.

PLAN D' ACTIONS :

- Globalement :

Un nombre important de leviers d'action est déployé, ainsi qu'un nombre important d'acteurs mobilisés, ce qui démontre un travail important d'animation du PCAET, de recherche d'actions et de partenariat. Néanmoins, les décisions, budgets, calendriers ne sont pas arrêtés dans la plupart des cas.

Ainsi, bien que les fiches-actions soient bien organisées et relativement détaillées, le descriptif de l'action est parfois trop succinct et les résultats attendus des principales actions ne sont pas estimés, ce qui ne permet pas d'apprécier si le plan d'actions permettra d'atteindre les objectifs de réduction des GES, des consommations énergétiques et des polluants atmosphériques tels que souhaités et formalisés dans la partie stratégie.

La plupart des fiches comporte des actions d'information, d'animation ou d'études, mais il est difficile de savoir si des opérations concrètes suivront et dans quel délai.

En toute logique, les actions identifiées devraient être une déclinaison opérationnelle des quatre axes et dix orientations qui ont été identifiés dans le volet stratégie. Or, il n'y a pas de lien apparent entre les 21 actions décrites et la stratégie (= les 4 axes et 10 orientations) proposées.

Les fiches-actions prévoient une évaluation de l'action en fournissant des indicateurs de réussite. Il est à noter que certains indicateurs ne sont pas quantifiés par manque de données et nécessitent d'attendre une étude ou un document les fournissant.

La cohérence d'ensemble de ce projet de PCAET entre ces trois composantes (Diagnostic – Stratégie - Plan d'actions) n'apparaît pas suffisamment affirmée.

Ainsi, même si le lien entre le diagnostic (identification des enjeux) et l'élaboration d'une stratégie est clairement affichée (cf. p.114 du rapport – tableau de correspondance des enjeux/orientations et objectifs opérationnels), la déclinaison de cette stratégie à travers le plan d'actions n'est pas explicite et nécessite un éclairage.

Sur ce point, le tableau en p.114 pourrait utilement être complété par une cinquième colonne consacrée aux actions correspondantes.

- Complétude juridique du plan d'actions :

Les moyens à mettre en œuvre et les résultats attendus pour les principales actions envisagées afin de permettre l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie sont le plus souvent non indiqués.

Le sujet de la protection de la biodiversité pour l'adaptation au CC est insuffisamment traité.

- Mobilités :

Le modèle multimodal du Golfe de Saint-Tropez n'est pas arrêté à ce jour. De nouvelles infrastructures routières sont à l'étude alors que l'objectif affiché du plan climat et du SCoT est de réduire la mobilité automobile au profit d'un report vers les transports en commun et les modes actifs. Les projets de TCSP, navettes maritimes, PEM, aires de covoiturage, pistes cyclables doivent être détaillés et chiffrés pour pouvoir en mesurer l'impact sur l'amélioration des conditions de circulation toute l'année et en saison touristique, et sur la réduction des émissions polluantes et de GES. A ce titre, le PDU ou PGD volontaire pourra prévoir les investissements nécessaires et le calendrier pour la réalisation de ces projets. Il sera la traduction opérationnelle du SCoT en matière de mobilités.

L'amélioration de la desserte de l'arrière-pays en bus ou par le moyen du transport à la demande n'est pas traité.

L'action exemplaire de la collectivité à destination de ses propres agents pour réduire la mobilité routière et développer de nouveaux réflexes n'est pas indiquée (existence ou non d'un PDA, appui au développement de PDE...)

Le télétravail évoqué en p.60 dans la partie stratégie ne se retrouve pas dans le plan d'actions, sauf à considérer que le PDU volontaire traitera ultérieurement de la question.

- Logement :

Dans ce domaine, les actions relèvent surtout de l'animation et du conseil (Plate-forme de rénovation, Convention FAIRE, Rénover +, actions de diagnostic et d'animation pour le patrimoine bâti des communes). L'objectif de multiplier par trois le nombre de logements rénovés en 2023 par rapport à 2017 est en dessous des objectifs SRADDET comme indiqué plus haut dans la partie stratégie. Un autre objectif chiffré de 20 bâtiments publics rénovés en 2023 est mentionné.

Le dispositif 2018-2022 de la Banque des territoires, de l'État et de l'Ademe pour l'accompagnement technique et financier de la rénovation des bâtiments publics peut être mobilisé.

La plate-forme concerne le bâti privé et l'action 14 concerne le bâti public. Il n'y a donc pas d'action pour viser la rénovation des bâtiments du tertiaire privé alors que les activités de service, de tourisme et d'hébergement/hôtellerie sont nombreuses sur le territoire.

- Agriculture, économie circulaire et territoriale dont éco-matériaux et déchets :

Ce volet du plan climat a été particulièrement bien développé, même si l'on peut regretter le manque d'objectifs chiffrés pour certaines actions : pas d'indication du nombre d'hectares visé pour la reconquête de terres agricoles pour une agriculture durable et de proximité, pas d'indication précise concernant la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets.

- objectif 2 : sylviculture : la fiche-action n'indique pas suffisamment la possibilité de concilier cet objectif avec la politique de préservation de la biodiversité sur les sites Natura 2000 : contrats Natura 2000 mis en oeuvre par l'ASL Suberaie varoise pour la régénération dirigée de la suberaie, éventuellement par les collectivités pour les travaux de DFCI dans les zones à tortue d'Hermann.

- Les énergies renouvelables :

Les actions ne sont pas mesurables, ainsi il est difficile de savoir si elles permettront d'atteindre les objectifs fixés dans la stratégie.

- objectif 8 : le PCAET privilégie l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, ce qui est positif, mais la surface potentielle (18.2 ha ?) semble très limitée au regard de l'échelle du territoire de la CCGST.

En dehors des espaces urbanisés, les installations solaires photovoltaïques au sol seront privilégiées sur les autres espaces artificialisés, type carrière, golf, etc. Une cartographie des sites potentiels serait la bienvenue pour examiner les incidences environnementales éventuelles.

Les documents évoquent également un projet photovoltaïque d'autoconsommation collective à la Z.A Saint-Maur, à préciser.

- Déchets :

Plusieurs actions concernent la prévention et la gestion des déchets. Néanmoins, les actions concrètes lancées dans plusieurs domaines (écoles, biodéchets, campings, entreprises...) ne sont pas suffisamment détaillées ni chiffrées. Il est donc difficile de voir l'impact concret sur les volumes de déchets évités et sur les volumes de déchets valorisés. Ainsi par exemple, dans l'action 4, il est indiqué que 568 t. de déchets seront soustraits au service public de gestion des déchets, mais le volume total n'est pas indiqué.

- Urbanisme :

Suite à la candidature en 2016 sur un AMI « prise en compte de la transition énergétique dans la planification », l'intégration de la transition énergétique dans la planification, notamment lors de la révision des PLU, devra faire l'objet d'une attention particulière (cf action 19).